Image not found or type unknown

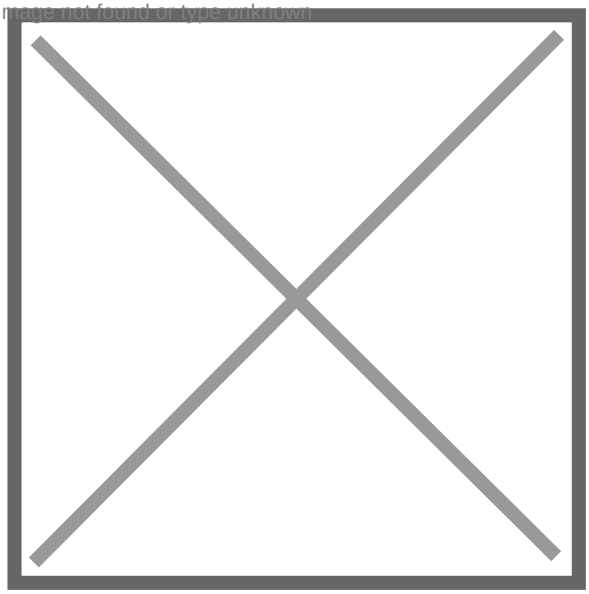

Révision de pension alimentaire

Par **jlkm**, le **26/01/2010** à **14:58**

Bonjour,

Mon problème est le suivant :

En 2003, mon ex femme et moi avons divorcé à l'amiable et avons décidé qu'il n'y aurait pas de prestation compensatoire ni pour l'un ni pour l'autre. En outre, habitant la même ville, nous avions la garde partagé de notre fils et sa résidence était fixé chez moi. Il passait à l'époque le mercredi et le week-end chez sa mère tandis que je m'occupais de lui en semaine et nous nous partagions également les vacances.
Je décidais quand même que lui soit accordé une pension pour l'éducation et l'entretien de notre fils car elle l'avait à mi-temps et mes revenus étaient supérieurs aux siens.
En 2005 je changeais de situation et devais m'établir à Paris pour des raisons professionnelles. nous convenions donc à l'amiable que notre fils me suivait et qu'il passerait l'esentiel de ses vacances avec sa mère. De plus, je décidais d'augmenter la pension de 30%, elle venait de se retrouver sans emploi.
Aujourd'hui je suis remarié, de son coté elle vit avec quelqu'un qui semble très bien.
Cependant ma situation n'est plus aussi confortable et je lui ai donc demandé, toujours à l'amiable, de reconsidérer la pension sachant que je supporte seul la charge de notre fils et que je paye seul les frais de voyages quand il va la voir. Elle semble avoir prit pour fait que la pension lui était due à elle et qu'il n'était pas question d'en reparler.
J'aimerais donc savoir quels sont mes recours, et à qui je dois m'adresser.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **26/01/2010** à **17:37**

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex-épouse.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **jlkm**, le **27/01/2010** à **08:29**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés